

Chronique de vocabulaire

Jean Dalpé

Volume 55, numéro 2, 1987

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104569ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104569ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Dalpé, J. (1987). Chronique de vocabulaire. *Assurances*, 55(2), 230–246.
<https://doi.org/10.7202/1104569ar>

Résumé de l'article

Ce n'est pas la chronique d'un linguiste, mais celle d'un usager pour qui compte ce qu'il croit être le bon usage, aussi bien dans la conversation et l'écriture que dans le jargon technique ou professionnel. Mais devrait-on distinguer entre la langue écrite et la langue parlée ? Je ne le crois pas. C'est l'emploi du mot juste qui compte.

Chronique de vocabulaire

par

Jean Dalpé

230

Ce n'est pas la chronique d'un linguiste, mais celle d'un usager pour qui compte ce qu'il croit être le bon usage, aussi bien dans la conversation et l'écriture que dans le jargon technique ou professionnel. Mais devrait-on distinguer entre la langue écrite et la langue parlée ? Je ne le crois pas. C'est l'emploi du mot juste qui compte.



1. Les mots *contrat* et *police*

Je discutais récemment avec un ami, qui semblait établir une différence entre les mots *police* et *contrat*, que j'employais alternativement, au cours de la discussion. Il me reprend en me disant que la police est une chose et le contrat en est une autre. Je ne suis pas d'accord avec lui, car la police, en soi, est un contrat qui lie deux parties, qui précise les conditions de l'entente, tout comme le ferait un contrat. Par ailleurs, par le truchement de la proposition, il y a signature de l'assureur et de l'assuré. Il est vrai que celle de l'assureur prend parfois la forme d'un paraphe de son représentant autorisé. Mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit là d'une entente à laquelle il participe pleinement.

Tout cela me convainc que, même si la loi parle de police et non de contrat, la police elle-même en est un, puisqu'elle comporte tous les éléments d'une entente que l'on retrouve soit dans la police, soit dans un contrat quelconque⁽¹⁾.

2. *Stock*

Robert reconnaît l'emploi du mot *stock* pour désigner des marchandises. Par ailleurs, certains auteurs vont très loin. Par exemple, Léon Bloy ne disait-il pas, selon *Le Petit Robert* : « Tout un stock de

⁽¹⁾ Article 2477 du Code civil : 'La police est le document qui constate le contrat d'assurance'.

ce genre de facéties », et Mirbeau : « Son stock d'infamies ». Et dans l'oeuvre de Paul Morand, ne trouve-t-on pas un livre qui s'intitule *Tendres stocks*. Que veut dire Morand par un de ces néologismes si fréquents sous sa plume ?

De toute manière, *stock* est un mot tout à fait accepté, qui n'est même plus un néologisme, sauf quand il sort de son sens ordinaire de marchandises.

3. *Privatisation, nationalisation, socialisation*

Comme on dit en anglais *privatization*, il faut conclure que si, dans le terme, on trouve le mot *privé*, c'est qu'on se réfère à l'initiative privée ; mais on y arrive par le truchement du mot *private*. C'est ainsi que de l'anglais, on passe au français en remplaçant la lettre Z par un S. Le mot n'est pas beau, mais il est commode, puisqu'il englobe cette extraordinaire poussée d'initiative privée qui se fait sentir actuellement dans la plupart des pays industrialisés. On a goûté à la nationalisation et on cherche maintenant à revenir en arrière parce qu'on croit que l'État a empiété. Il ne faut pas, cependant, s'imaginer que, dans le domaine de l'initiative privée, tout va comme dans le meilleur des mondes. Trop d'entreprises se sont elles-mêmes surchargées avec des achats extrêmement coûteux qui ont anticipé non pas sur l'avenir immédiat, mais lointain. Or, en ce moment, cette orientation se paie et même, dans certains cas, très cher.

231



Dans un certain nombre de pays, dont le Canada, l'État a fondé certaines entreprises ou a mis la main sur certaines autres. Les chemins de fer nationaux, par exemple, sont un ramassis d'un très grand nombre de lignes ou de tronçons dont on a fait un grand chemin de fer opposé au Pacifique Canadien qui, lui, s'est développé dans le sens qu'ont voulu de grands bonshommes à la fin du dix-neuvième siècle. Ils ont construit le chemin de fer ; ils l'ont administré ; ils ont fondé des entreprises à côté et, dans l'ensemble, ils ont fait de leur groupe une magnifique entreprise. Plus tard, après la guerre de 1939, M. Howe a convaincu M. Louis Saint-Laurent de le laisser créer Air Canada et un certain nombre d'autres entreprises d'État qui ont doté le pays d'une superstructure intéressante pour l'époque.

Tout cela doit-il être modifié entièrement ou partiellement ? Il semble qu'en ce moment, il y ait une opinion générale favorable à la privatisation. Mais qu'est-ce que c'est que la privatisation, sinon la prise en main d'entreprises nationalisées par l'initiative privée ? Il est évident que celles-ci n'acceptent pas les mêmes directives que les sociétés d'État, même si elles font l'objet d'entreprises isolées, ayant leurs propres administrations quasi indépendantes de l'État, mais subissant certaines contraintes qui les alourdissent.

232 Quelle différence peut-on établir entre la *nationalisation* et la *socialisation* d'entreprises ? Dans le premier cas, l'État achète une entreprise et indemnise ses propriétaires dans la mesure qu'il juge à-propos. Dans le second cas, c'est-à-dire la socialisation, il s'empare tout simplement sans indemniser personne. Ce fut le cas, par exemple, du gouvernement provincial, quand il créa la Commission des accidents du travail sous M. Alexandre Taschereau et, plus tard, la Régie de l'assurance automobile sous M. René Lévesque. Dans un cas, il y avait prise en main de l'État en échange de certaines indemnités ; dans le second, il y a eu confiscation pure et simple.

Et voilà !

4. *Obsolète*

La première fois que j'ai vu le mot dans le texte d'un écrivain français de renom, j'ai sursauté, persuadé qu'il y avait là un anglicisme. Et cependant, le mot est français, s'il s'emploie également en anglais dans le même sens, sauf qu'il ne demande pas l'accent grave. *Obsolete* veut, en effet, dire, selon *Harrap's*, « désuet, hors d'usage, tombé en désuétude, suranné ou déclassé ». Tandis que *obsolète* est défini ainsi par *Robert* : « adjectif qui remonterait à 1596, qui n'est guère plus en usage, mais qui veut dire désuet ».

Si l'on hésite devant *obsolète*, disons tout simplement désuet ; ce qui paraîtrait plus simple.

5. *Exhibit*

Il y a là incontestablement un anglicisme. Ceux qui l'emploient veulent dire simplement les choses, les articles faisant l'objet d'une exposition, les objets exposés. On nous dira : « Mais c'est si simple de dire *exhibit* : tout le monde comprend ». Justement, il y a là le défaut de la cuirasse, si l'on peut dire. Veut-on ou ne veut-on pas parler

français ? Si on le veut, il faut s'efforcer d'employer des mots qu'accepte la langue. Peut-être qu'un jour, Jean d'Ormesson le mentionnera dans un de ses articles ; il ne craint pas, en effet, d'écrire un *one-man show*. D'un autre côté, tant que l'Académie française ou l'usage ne l'aura pas reconnu en France, il faut se contenter de dire, par exemple, les objets exposés ou les oeuvres qui font l'objet d'une exposition, etc.

Pour nous, comme pour tous les pays francophones, l'Académie française doit être la commune mesure, même s'il existe, en dehors d'elle, des néologismes tout à fait défendables.

233

6. *Indemniser, indemnité, indemnisable, indemnisation*

Voilà autant de mots d'une origine commune qui servent fréquemment en assurance. Ils ont droit de cité, puisqu'ils précisent, en somme, quelque chose de tout à fait conforme à l'esprit du contrat d'assurance et de la langue.

On les retrouve partiellement en anglais avec *to indemnify, indemnity*, même si ces mots peuvent s'employer dans un sens un peu différent, à certains moments. De toute manière, ils servent avec à-propos dans un texte destiné à rendre la même idée.

7. *Libellé*

Quoi qu'on pense dans certains milieux, on dit : le *libellé* d'une formule, d'un formulaire, d'un acte. Mais il faut éviter d'appeler *libellé* la formule ou le formulaire qui s'insère dans une police d'assurance. Quand l'assureur laisse au courtier le soin de préparer les conditions du contrat d'assurance, on pourrait parler du *libellé*, non pas comme de la formule elle-même, mais, dans le même esprit, de la rédaction des clauses. On pourrait dire, par exemple, le *libellé* ne me convient pas du tout. Le formulaire lui-même deviendrait la formule descriptive ou tout simplement le formulaire.

Nous nous excusons de revenir sur le sujet, car il y a bien une trentaine d'années que nous insistons pour qu'on établisse une différence entre le même mot, qui ne s'applique pas à la même chose. Nuance ? Non : simple exactitude des termes employés.

8. Transaction

On parle d'une taxe fédérale sur les *transactions*. J'ai déjà noté le sens exact du mot *transaction*. Si on le considère dans cette expression officielle, cela voudrait vraiment dire « taxe sur les compromis ». Or, ce que le gouvernement vise, c'est d'imposer une taxe sur les opérations commerciales, industrielles ou financières. C'est un autre exemple de faux amis.

9. Maîtresse-femme

234

On veut dire par là une femme remarquable, une femme de caractère, une femme capable de diriger non seulement sa famille, mais une affaire. Autant on doit s'incliner devant cette expression, autant il vaut mieux éviter de donner au mot *maître* une forme féminine, si l'on ne veut pas faire sourire.

Si *maîtresse* veut dire la compagne ou l'amie d'un célibataire ou d'un homme marié, il y a également une expression, un canadianisme qui, en toute candeur, s'applique à l'institutrice. Autrefois, on entendait les enfants parler de leur *maîtresse d'école* en toute simplicité.

10. Government Task Force

En anglais, on distingue entre une *task force* et un comité. Dans le premier cas, il s'agit d'un groupe chargé d'une enquête particulière dans un temps donné. Une fois que son rapport est remis, l'organisme est censé disparaître, à moins que le gouvernement demande des précisions ou veuille aller au fond de certains aspects des questions étudiées. Dans le cas d'un comité, il s'agit d'un organisme de même genre, puisqu'il est chargé de faire enquête sur une question particulière. D'un autre côté, la période fixée pourra parfaitement être dépassée, si les membres du comité considèrent que le temps accordé est insuffisant. Par ailleurs, un comité peut avoir un caractère de permanence.

Si nous opposons un terme à l'autre, c'est simplement pour en montrer la durée possible et la fonction attribuée à chacun.

11. Réhabilitation et rééducation

Dans certains milieux, on parle encore de *réhabiliter* un infirme ou un handicapé, alors qu'il faudrait dire *rééduquer*, c'est-à-dire lui

faire subir des traitements destinés non pas à faire disparaître complètement son infirmité, mais à tenter de lui faire utiliser au maximum la force qui lui reste. On lui permet ainsi d'atteindre à une certaine habileté, de se tirer d'affaire dans certaines circonstances ; en somme, on lui redonne goût à la vie en lui faisant retrouver certains mouvements dont il avait perdu l'usage.

On *réhabilite* un prisonnier, mais pas un handicapé⁽²⁾. Là également, l'influence anglaise se fait sentir ; car, en anglais, on parle de *rehabilitation*.

12. *Sponsor, bailleur de fonds*

235

« Je cherche un *sponsor* », me dit un artiste de la télévision. Il est à la recherche d'une entreprise ou d'un individu, qui consentirait à l'appuyer financièrement, à lui fournir les fonds nécessaires à son programme. Pourquoi alors parler de *sponsor* ? Dans certains cas, ce sera un *bailleur de fonds*. On ne devrait pas employer cette expression pour qualifier, par exemple, la maison X ou Y, qui accepte un programme de publicité pour la télévision et qui en paie les frais. *Bailleur de fonds* s'appliquerait surtout à une affaire importante, quoique l'on puisse dire que le gouvernement du Québec a été le *bailleur de fonds* principal de Mme Diane Dufresne, quand il lui a permis d'étaler son immense traîne à l'endroit où, auparavant, des athlètes avaient démontré leur forme et leurs aptitudes, mais bien différemment.

Il ne faudrait pas oublier le mot *commanditaire*, qui est sûrement plus simple que *bailleur de fonds*, quand il s'agit de programmes de radio ou de télévision. À notre avis, il rend le sens de *sponsor*.

13. *Contrôle*

Ce mot présente, en français, certaines difficultés d'interprétation. On dira, par exemple : « La majorité des actions détenues par le groupe *** lui permet d'exercer un *contrôle* sur l'orientation de ses initiatives ». Mais ce qu'il ne faut pas affirmer, si l'on veut éviter l'anglicisme, c'est ceci : « Le groupe *** *contrôle* l'entreprise ** ». Il y a

⁽²⁾ Au Canada, on a tendance à supprimer le mot *infirme* et à le remplacer par le terme *handicapé*, en empruntant ce mot au vocabulaire du turf et en lui donnant un sens qui est moins dur et plus étendu qu'*infirme*. Dans le même esprit, les aveugles sont devenus des mal-voyants et les sourds, des mal-entendants. D'après Robert, Balzac a écrit : 'Paris, le monde de la fashion, du turf. . .'

une nuance qu'il faut observer. Et cependant, il est si facile de dire : « Tel groupe *contrôle* telle entreprise parce qu'il a 51 pour cent des actions » ; ce qui est le sens anglais du mot, tout au moins en finance.

Ou pourrait peut-être dire : « Tel groupe ayant 51 pour cent des actions en cours peut diriger le groupe comme il l'entend : il peut contrôler l'orientation de l'entreprise, ses politiques, sa production ». C'est plus long, assurément ! Mais si la tendance actuelle est à l'économie, comme à la privatisation, justifie-t-elle un anglicisme ?

236

14. Réaliser, réalisation

La même règle s'applique à *réaliser* (verbe français) et *realize* (verbe anglais). Le premier est, en particulier, le fait d'exécuter ; le second de comprendre. C'est ainsi que l'on dira : « Voilà les réalisations de ce groupe » ou « Combien de temps faudra-t-il pour réaliser ce projet ? » (sens français). En comprenez-vous toute la portée et l'étendue ? (*To realize*, sens anglais).

15. Logiciel

D'après *Robert*, *logiciel* est un nom masculin originaire du vingtième siècle et venant de *logique*. Techniquement, d'après le dictionnaire, il est l'ensemble des travaux de logique, d'analyse, de programmation nécessaires au fonctionnement d'un ensemble de traitements de l'information (opposé à *matériel*), recommandation officielle pour *software*.

Cette définition nous justifie donc d'avoir protesté contre l'emploi de *software* pour indiquer les données de l'informatique, comme nous nous étions également opposés à *hardware* pour le matériel lui-même. Quand on veut y réfléchir, il est si facile de trouver des mots équivalents à des barbarismes comme *hardware* et *software* pour présenter des appareils et les données qu'ils fournissent. Nous en sommes encore à nous demander quel plaisantin a trouvé ces deux termes américains pour qualifier un des appareils les plus extraordinaires, imaginés par notre génération.

16. Risques politico-économiques

Dans *L'Argus International*, on note que « l'Égypte, les Philippines, l'Arabie Saoudite, l'Afrique du Sud, la Corée du Sud et la Turquie figurent en tête des pays comportant les plus grands risques po-

litico-économiques pour les entreprises et hommes d'affaires ». Il est étonnant qu'on ne mentionne pas, parmi eux, le Liban et l'Afghanistan.

Quoi qu'il en soit, il y a, dans l'expression *risques politico-économiques*, un sens qu'il faut ajouter à ceux que nous avons indiqués précédemment. En effet, le risque, dans ce cas-là, a un sens particulier qui s'assure, même s'il est très difficile de trouver un marché.

17. *I.B.N.R.*

Cette expression veut dire, à toutes fins utiles en réassurance, « *loss incurred but not reported* ». Il s'agit de sinistres qui ont eu lieu, qui sont garantis par un contrat d'assurance ou de réassurance, mais qui n'ont pas encore été communiqués à l'assureur ou au réassureur. Dans ce dernier cas en particulier, les sommes peuvent être considérables, à un certain moment. Aussi depuis quelques années, assureurs et réassureurs ajoutent-ils à leurs réserves déjà constituées des sommes assez élevées pour ne pas être pris par surprise. En français, on dit *provision* ou *réserve*, selon l'assureur, pour les sinistres non encore déclarés ou communiqués. Dans la pratique, cependant, on emploie les initiales « *I.B.N.R.* », reconnues internationalement.

237

Comme on peut l'imaginer, il est très difficile de déterminer une somme exacte. À telle enseigne que le fisc ne fera aucune difficulté pour accepter la chose en se rendant compte qu'il y a là un facteur dont il est difficile de déterminer l'importance à l'avance. Il n'interviendra que si vraiment l'assureur semble faire montre d'un pessimisme outré ; à moins qu'il ne s'agisse d'assurance de responsabilité civile dont, actuellement, il est presque impossible de déterminer l'exactitude à l'avance. En effet, si la cause est portée jusqu'à la Cour suprême du Canada, il faudra peut-être compter de huit à dix ans avant de connaître le résultat définitif et l'importance des frais encourus. Il y a, dans ce secteur en particulier, une telle imprécision que les assureurs auront tendance à mettre de côté des sommes qui ne se justifieront peut-être pas, mais qui mettent la société d'assurance à l'abri. Comme on le sait, si tout n'est pas inconnu dans ce domaine, il faut compter non seulement avec le temps, mais avec l'inflation et les tendances actuelles des tribunaux et les réactions personnelles de certains magistrats.

18. Libelle et diffamation⁽³⁾

238

Quelle différence y a-t-il entre *libelle* et *diffamation* ? *Libelle*, en français, veut dire *notification*. Ainsi, selon *Robert*, « un libelle de divorce, d'excommunication ». Mais c'est aussi un pamphlet dans le sens propre du mot français, une satire. On dit, par exemple, faire répandre des libelles contre quelqu'un. Et Beaumarchais précise : « les libelles, dernières ressources des lâches ». Par ailleurs, *diffamation* est le fait de dire du mal de quelqu'un dans l'intention ou non de lui nuire. L'un est un texte et l'autre une rumeur, une médisance et surtout une calomnie pouvant porter atteinte à la réputation.

Après avoir posé cette différence qui est de nous, tout en étant inspirée du dictionnaire, nous voulons mentionner ici l'ouvrage excellent de Mlle Nicole Vallières sur la *presse et la diffamation*. Ce livre a fait l'objet d'un rapport soumis au ministère des Communications du Québec. Il apporte une étude très circonstanciée de la diffamation, de ses conséquences et des peines auxquelles est exposé celui qui la pratique.



Il faut également noter qu'en règle générale, il est difficile d'obtenir une indemnité pour diffamation, à moins que l'on puisse prouver un tort véritable et que l'on en établisse la valeur monétaire. À ce sujet, il me revient qu'un avocat célèbre avait poursuivi le membre d'un cercle privé qui avait osé dire devant ses amis qu'il était anticlérical. À l'époque, dans notre milieu, c'était grave. Or, il ne put rien obtenir, après avoir été forcé d'admettre que, par la suite, on l'avait invité à parler du haut de la chaire, dans une église de Montréal.

19. Taux de sinistralité

Pour comprendre ce mot qui est un néologisme technique défendable, il est vrai, il faut partir du mot *sinistre*. En mettant de côté tout ce qu'il peut avoir de pénible, un sinistre en assurance est un dommage subi par l'assuré, mais indemnisable ou non, en vertu d'une police d'assurance émise par un assureur. Un vol, un incendie, une explosion sont autant de sinistres dont la forme varie évidemment, mais dont le dommage se règle par un versement correspondant aux conditions du contrat d'assurance. En pratique et de façon

⁽³⁾ En marge de *La presse et la diffamation*, par Nicole Vallières, qu'analyse ailleurs un de nos collaborateurs. Chez Wilson & Lafleur.

pas très harmonieuse, il faut le reconnaître, on parlera du degré et du taux de sinistrabilité. Dans le premier cas, il s'agit de l'étendue du sinistre et, dans le deuxième cas, du pourcentage des sinistres subis par un assureur au cours de l'exercice soit pour l'ensemble des assurances traitées par lui, soit pour un genre d'assurance particulier. Plus simplement, on pourrait parler, dans le dernier cas, du rapport des sinistres aux primes soit acquises, soit souscrites, selon le cas, pour établir une mesure de la sinistrabilité ou du risque.

Si le mot *sinistre* est reconnu, il faut admettre que *sinistrabilité* est un néologisme. Voici comment on définit le mot sinistre dans *Robert* : « événement catastrophique naturel, qui occasionne des dommages, des pertes (incendie, inondation, naufrage, tremblement de terre, etc.) ; dommages ou pertes subis par des objets assurés ». On ne va pas, cependant, jusqu'à reconnaître le terme de *sinistrabilité*, semble-t-il. Il n'est pas beau, mais il exprime un aspect de la technique.

239

Et qu'est-ce qu'un sinistré ? Sinon celui qui a subi un sinistre, une perte (*loss*), disent ceux qui se laissent lentement pénétrer par le *franglais*.

20. Un collectif de réalisation

J'imagine qu'on veut dire par là la participation d'un certain nombre de gens à un spectacle présenté à la télévision. Dans ce cas, pourquoi ne dit-on pas une réalisation collective ?

Ne faudrait-il pas essayer, même à la télévision, de parler simplement ? Et peut-être surtout à la télévision, en tenant compte de l'extraordinaire influence de l'image et de la voix alliées à la phrase, à la portée des mots.

21. L'environnement

C'est tout et rien de tout à fait précis. N'est-ce pas le milieu, cependant, c'est-à-dire le pays, la région, la ville, le village dans lequel on vit, la campagne qui nous entoure ? Celui qui ouvre un cimetière d'autos, qui déverse des corps toxiques, des boues industrielles, du purin dans une rivière, les bruits excessifs, les vidanges répandues dans un amas de déchets, les vapeurs acides qui s'échappent des usines, tout cela nuit à l'environnement, gâche le paysage, gâte la qualité des produits de la terre, nuit au plaisir ou à l'agrément de la vie,

contribue à détruire le milieu. . . *l'environnement*, dit-on maintenant.

C'est ainsi qu'il y a maintenant en politique le ministère de l'Environnement, qui est censé lutter contre ces diverses atteintes au milieu. Cela ne comprend pas les atteintes à l'environnement moral, qui est plutôt du ressort des autorités municipales.

240

Mot inspiré de l'américain, note *Robert*, qui en fait remonter l'usage à 1964 et qui le définit ainsi, de façon générale : « exemple des conditions naturelles (physiques, chimiques et biologiques) et culturelles (sociologiques) susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines ». On comprend pourquoi nous avons noté que le terme englobe beaucoup de choses, tout en n'exprimant rien de tout à fait précis. C'est une expression venue de la sociologie, cette science de l'à peu près, telle qu'on la conçoit en Amérique, et même en France, avec l'étendue et l'imprécision d'un jargon. Il est inutile de vouloir l'écartier : il est trop répandu et parfois trop commode.

22. Tort system, no-fault system

Il y a là deux manières d'indemniser la victime d'un accident. La première tient compte de la responsabilité reconnue par le tribunal, par l'intéressé lui-même ou par son assureur ; la seconde ne considère pas la responsabilité du tiers, mais détermine le dommage causé ou la perte subie, sans se préoccuper d'autre chose que le barème déterminé par la loi ou par le service de l'État intéressé dans le cas en question. Ainsi, dans l'assurance contre les accidents du travail, seules interviennent la durée de l'immobilisation, la nature de la blessure et, enfin, la diminution de capacité de travail de l'accidenté. Dans la province de Québec, le mode d'indemnisation est le même, dans le cas de l'accident d'automobile. C'est la Régie de l'assurance automobile qui détermine l'indemnité à laquelle l'accidenté a droit. C'est ce que l'on appelle l'indemnisation sans égard à la faute ou *no-fault system*. En viendra-t-on à cette conception de l'État-providence pour tous les accidents, quelle qu'en soit l'origine ? On ne le sait pas encore, mais il est possible qu'on la demande, si :

- a) d'une part, les tribunaux continuent d'accorder, dans les cas de responsabilité civile, des montants hors de proportion des assurances ou des ressources de l'intéressé ;

b) d'autre part, si la tendance des tribunaux continue à donner autant d'importance aux besoins de la victime qu'à ses droits réels en fonction de la loi.

Dans le premier cas, on a le régime de la faute et dans le second, celui de l'indemnisation sans égard à la faute et non *sans faute*, comme disent certains qui traduisent littéralement.

23. Du même acabit, de la même farine

Parfois, on entend cette expression *du même acabit*, au Canada français. Cela veut dire du même genre, du même groupe, de la même espèce. Ainsi, on dira avec un peu de dédain : « À quoi peut-on s'attendre de plus (ou de moins) de gens de cet acabit ? » Par ailleurs, il semble, d'après *Robert*, que l'expression *de la même farine* s'emploie en France rurale dans à peu près le même sens. Nous croyons, cependant, que si l'on ne veut pas faire sourire son interlocuteur, au Canada, il vaudrait mieux s'en tenir à la première.

241

24. Véhicule financier

On veut dire par là une forme de placement : titres hypothécaires, obligations ou actions. Mais pourquoi parler de *véhicule* ? Probablement qu'il s'agit là simplement de la traduction littérale de *financial vehicle*. Or, qu'est-ce que c'est qu'un véhicule ? N'est-ce pas un mode de transport ? En l'espèce, il s'agit simplement, encore une fois, d'une forme ou d'un mode de placement.

25. Composante

Le mot *composante* a droit de cité. Ainsi Henriot écrit : « De cet art de dissocier les composantes d'une idée ou d'un sentiment ». Je pense qu'en littérature, le mot est excellent. Par ailleurs, il me semble inexact quand on l'emploie ainsi : « Les composantes du marasme actuel ». Pourquoi ne pas dire tout simplement : « Les raisons » ; cela fait moins savant, mais je pense, plus exact, car si l'on donne la *composante* d'une idée, il est beaucoup plus simple d'exposer les raisons d'une crise ou d'une situation comme celle à laquelle nous assistons, à l'heure actuelle.

Je ratiocine ! Je ne pense pas car, avant tout, je recherche la simplicité et la précision des termes.

26. Selon les principes comptables généralement reconnus

On trouve, dans les bilans préparés par un expert-comptable, la phrase en question. Quel est son sens exact ? Voici comment on la définit dans un ouvrage de comptabilité intermédiaire présentant la théorie comptable et ses modalités d'application. Il s'agit d'un texte signé par MM. Fernand Sylvain, A.N. Mosich et E. John Larsen :

242

« L'expression *principes comptables généralement reconnus* est utilisée en comptabilité depuis de nombreuses années. L'expert-comptable emploie cette expression dans son *rapport de vérification* pour faire savoir que l'entreprise dont il a vérifié les livres a établi ses états financiers d'une manière satisfaisante de telle sorte qu'il soit possible de faire des comparaisons avec les états financiers des exercices précédents ou avec ceux des entreprises de même nature.

Par *principes comptables généralement reconnus*, on entend les principes comptables en vigueur dans un espace juridique donné, dont l'existence a été reconnue formellement par un organisme responsable de l'établissement des normes ou par des textes faisant autorité, ou dont l'acceptation est attribuable à un précédent ou à un consensus. Les principes comptables généralement reconnus comprennent donc autant les conventions comptables de base, les normes comptables et les principes comptables que les conventions, les pratiques et les méthodes comptables.

Les différents sens donnés à l'expression *principes comptables* donnent une idée des difficultés que suscite la mise au point d'une théorie comptable cohérente. Il n'existe pas de liste exhaustive des *principes* comptables. La profession comptable est consciente de cette situation un peu confuse et multiplie les efforts pour la clarifier. Puisque les *principes* comptables ne découlent pas de lois de la nature comme dans le cas de la physique, il faut formuler des normes qui tiendront compte des objectifs des états financiers et de la présentation de l'information financière.

Les difficultés que suscite la formulation d'une théorie comptable cohérente n'ont pas empêché la profession comptable d'améliorer grandement la qualité de l'information financière au cours des dernières années. Cependant, il est indéniable qu'il est possible de faire davantage. »

En somme, il s'agit là d'une autre expression passe-partout. En la logeant dans son certificat, l'expert-comptable note qu'il a suivi les

habitudes établies dans les établissements du genre de celui dont il a fait la vérification.

Comment peut-on établir ces règles ou ces normes comptables de façon précise ? Il y a là une question à laquelle il est presque impossible de répondre puisque la technique variera suivant l'entreprise et suivant les renseignements précis qu'elle doit apporter à ses actionnaires, au moment de l'assemblée générale ou périodiquement, durant l'exercice.



La constitution des réserves au Canada est un exemple très intéressant d'un conflit que n'arbitre pas l'expert-comptable, mais dont il doit tenir compte dans son travail. Les provisions pour sinistres en cours de règlement donnent lieu, par exemple, à une bien curieuse opposition du contrôle des Assurances et du ministère des Finances. Leurs intérêts ne sont pas opposés, dans une certaine mesure, comme nous l'avons déjà signalé à plusieurs reprises dans notre Revue. Ils tendent à l'exactitude fiscale autant qu'à la sécurité de l'entreprise. Parfois, l'un veut que l'on protège l'assuré au maximum, compatible avec la solvabilité de l'entreprise, tandis que l'autre recherche le maximum de taxes que la loi impose. Or, ce dernier est-il justifié de ne pas vouloir admettre certaines provisions qui ont trait aux sinistres catastrophiques ? En assurance comme en réassurance, c'est l'inattendu qui est la règle ; bien des opinions sont possibles dès le départ, mais elles changent en cours de règlement : l'application de la faute en assurance de responsabilité civile, par exemple, l'importance que le tribunal lui accorde, l'indemnité qu'il fixe. Selon la durée des procès, les frais, les taux d'intérêt et l'intervention de l'inflation monétaire et judiciaire changent sinon constamment, du moins périodiquement. Et cela pourra durer dix ans.



Dans ses méthodes de vérification, l'expert-comptable doit tenir compte de cette opposition, qui fait partie des normes reconnues. Il suffirait que le contrôle fiscal soit plus compréhensif, dans certains cas, pour que lui-même en tienne compte dans l'établissement de ses *principes comptables généralement reconnus*.

27. Top niveau

Être au *top niveau*, écrit ***, dans un article excellent de *L'Actualité*, mais c'est aussi bête que *représentation non stop*, à l'Opéra de Nice ou encore le *one-man show* qu'affectionne Jean d'Ormesson. *Top niveau*, n'est-ce pas être au niveau le plus élevé de son métier, de sa profession, de son art ? On peut bien écrire ce qu'on veut, dans notre pays comme en France, mais ne devrait-on pas éviter l'anglicisme pour le simple plaisir d'étonner, d'épater ? Trop souvent, on ignore le sens exact des mots étrangers que l'on emploie.

244

Et pourquoi cet autre collaborateur de *L'Actualité* tombe-t-il dans l'extrême du *canayen*, en écrivant : « Assez de *quétaineries* » ? Autant j'aime certains canadianismes, autant celui-là me crispe, tant il semble de bas étage. Une *quétainerie*, c'est, je pense, du *joual*, avec ce qu'il présente de plus déplaisant, même si le terme est assez joli euphoniquement.

Par ailleurs, comme est vivant ce numéro de *L'Actualité*, qui présente une centaine de moins de quarante ans appelés à être l'avenir du groupe francophone, d'après les collaborateurs de l'excellent animateur qu'est Jean Paré. Dans vingt ans, il sera intéressant de voir lesquels, parmi les collaborateurs de sa revue, auront vu juste.

28. Pisciniers

Qu'est-ce qu'un *piscinier* ? C'est un artisan qui, dans le Midi de la France, fabrique et installe des piscines. Nous le sommes de père en fils, précise celui qu'interviewe le journaliste du *Figaro*. Et pourquoi pas ? C'est un mot à retenir dans un pays où leur superficie varie d'un endroit à l'autre, sauf à atteindre la taille de la piscine olympique. L'hiver, on la vide, on la chauffe ou encore on y met ce qui va empêcher l'eau de geler. Un de mes amis de Sainte-Adèle a trouvé une autre solution : avec l'aide du soleil, il réchauffe l'eau contenue dans de grands baquets montés sur le toit de sa maison. C'est une de ses astuces. Et il en a plusieurs. Lui qui a fui la Hongrie le jour où on lui a annoncé qu'on s'emparait de son usine et qu'il n'en était plus que le directeur payé et agissant sous la direction de l'État.

29. Fan

Ce mot vient, je crois, de *fanatics* qui, en français, a son équivalent, même si l'orthographe est différente. Au lieu des *fans* de *** —

ce que je ne m'explique pas — on peut parfaitement dire, en français, les *fanatiques* ou les *admirateurs* de *** qui, par exemple, trépigment devant sa longue traîne, ses hurlements et ses contorsions.

Ne pourrait-on pas dire un fidèle admirateur, un enthousiaste de ***, un fanatique, au besoin ? Or, c'est de *fanatics* justement que vient l'américanisme *fan*, qui en est la contraction et qui est, il faut l'admettre, bien commode pour expliquer l'emballement momentané d'une foule si facilement admirative.

30. *Graffitiste*

245

Qu'est-ce qu'un *graffitiste* ? C'est, je crois, celui qui se défoule de manières diverses, mais surtout en inscrivant des *graffitis* sur un mur, sur une affiche, c'est-à-dire des folies que l'homme normal dit, mais n'écrit pas.

31. *Approche*

Souvent, on emploie, au Canada, le mot *approche* dans le sens que les anglophones donnent au mot *approach*. Par exemple, « *a different approach* », c'est-à-dire une manière différente d'aborder le sujet. La première fois que j'ai vu ce mot, j'ai cru qu'il s'agissait d'un anglicisme. Je le crois encore. D'un autre côté, je trouve, dans une lettre de Françoise de Maintenon, la phrase suivante : « Si j'ai renoncé à peu près à faire passer dans les affaires les préceptes de l'Évangile qui m'étaient chers et garder mes sentiments renfermés dans moi-même, je parvins à acquérir avec le temps quelque influence sur le choix des personnes. Il faut dire que l'*approche* en est plus aisée ». N'y a-t-il pas entre les deux une certaine similitude de sens disparue, il est vrai, avec les années ?

32. *Aviser*

En cas de sinistre, la police d'assurance précise que l'assuré doit *aviser* l'assureur et lui communiquer tous les faits nécessaires. *Aviser* est français dans ce sens, quoi qu'on pense. D'un autre côté, il y a plusieurs autres expressions qui éviteront la répétition du même mot. Ainsi, dans un contrat de la Mutuelle d'assurance artisanale de France, je vois les termes suivants : notifier, déclarer les faits, faire les déclarations nécessaires, faire connaître à l'assureur et, enfin, tout simplement *avertir* et *informer*. Il y a là toute une série de termes qui peuvent éviter la répétition ou la redite.

33. Maintenance

Maintenance est un autre anglicisme que *l'usage* accepte. On est rendu, en effet, trop souvent à se demander si le mot est de l'anglais ou du *franglais*. C'est l'usage qui en établit le sens, plus que l'origine du mot même. Pourvu qu'on l'emploie assez souvent, l'expression devient sinon le bon usage, du moins la justification des sens qu'on lui donne. Pourquoi faire tant de *chichi*, quand les Français eux-mêmes l'utilisent dans la pratique ? Mais, justement, il y en a aussi qui s'en désolent.